



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 24 septembre à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de la commune du Plessis-Pâté, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, le 18 septembre 2018.

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : M. Tanguy, Maire. Mme Colin, M. Landré, M. Wunderle et M. Bourges, adjoints. Mlle Echelard, M. Firmin, Mme Barusseau, M. Reguer, Mme Camera, M. Murhula, M. Moriaux, Mme Bénard, Mme Bardin et M. Baku Maduda formant la majorité en exercice. Mme Thuret, Mme Pommier, M. Biencourt et M. Estrade, conseillers.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Izquierdo à Mme Bénard, M. Reteau à Mme Barusseau, Mme Dian à Mme Colin, Mme Cesard Farain à M. Landré, Mme Montjourides à Mlle Echelard, M. Richir à Moriaux, Mme Siban à M. Biencourt.

Absente : Mme Schneider.

Mme Camera a été élue secrétaire de séance.

---

### DELIBERATION N°73

**Objet : « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »**

**Rapporteur : S. TANGUY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'appel des 100 « Nous voulons des coquelicots » pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse,

Considérant les actions initiées par la commune en termes de développement durable, consacrées par le diplôme « Zéro Phyto » obtenu en 2015 et le label « Terre saine – commune sans pesticides » attribué en 2016,

Considérant que les pesticides de synthèse sont des poisons destructeurs de tout ce qui est vivant,

Considérant l'urgence à réagir face à l'exposition aux pesticides en termes de santé des populations et de nature de la biodiversité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**REJOINT l'appel des 100 « Nous voulons des coquelicots ».**

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Le Maire  
Sylvain TANGUY

